

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 D 40027
Numéro SIREN : 493 638 001
Nom ou dénomination : 3 G

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2024 sous le numéro de dépôt 4549

3 G
Société civile
au capital de 1.000 euros
Siège social : Lotissement « Gare d'Eau »
Rue Albert Einstein – Z.I du Château
62220 CARVIN
493 638 001 RCS ARRAS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2024**

1^{ER} EXTRAIT

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre avril à onze heures, les associés de la société civile 3G se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Monsieur Matthieu GODEFROY préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport d'ensemble sur l'activité de la Société au cours de l'exercice ;
- les comptes annuels : bilan, comptes de résultat et annexe ;
- le rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 612-5 al 1 et 2 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle que conformément à l'article 20 5°) des statuts, les décisions ordinaires sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social. Les décisions extraordinaires sont adoptées par les associés représentant plus soixante-dix pour cent (70%) du capital social

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 al 1 et 2 du Code de commerce.
- Fin des fonctions d'un co-gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

A titre extraordinaire :

- Modification de la répartition du capital social suite au décès de Monsieur Henri SANCHEZ et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

FIN DU PREMIER EXTRAIT

DEUXIEME EXTRAIT

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin des fonctions de co-gérant de Monsieur Henri SANCHEZ à compter rétroactivement de son décès savoir le 19 février 2023 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est ...*adoptée à l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est ...*adoptée à l'unanimité*

A titre extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

Suite à la déclaration d'option exercée par Madame Charline DHENNIN épouse SANCHEZ et reçue par Maître Anne LEJEUNE, notaire à LILLE (59) le 28 août 2023, les 1.700 parts sociales dépendant de la succession de Monsieur Henri SANCHEZ sont réparties comme suit :

- Madame Charline DHENNIN épouse SANCHEZ, conjoint survivant, pour l'usufruit de la totalité des 1.700 parts; et
- Madame Martine SANCHEZ, Monsieur Christian SANCHEZ et Madame Laurence SANCHEZ, ses enfants, à concurrence du tiers chacun desdites 1.700 parts sous l'usufruit de Madame Charline DHENNIN épouse SANCHEZ comme indiquée ci-dessus.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article « CAPITAL » des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme MILLE (1.000) euros divisés en 10.000 parts sociales de valeur égale chacune, numérotées de 1 à 10.000, attribuées aux associés comme suit :

Détenteurs des parts	NP	U	PP
Madame Charline DHENNIN épouse SANCHEZ à concurrence de : - MILLE SEPT CENT (1.700) parts numérotées 1 à 1.700 en usufruit ; - MILLE SEPT CENT (1.700) parts numérotées 1.701 à 3.400 en pleine propriété ;		1.700	1.700
Indivision successorale de Monsieur Henri SANCHEZ composée de, Madame Martine SANCHEZ, Monsieur Christian SANCHEZ et Madame Laurence SANCHEZ ses enfants, pour la nue-propriété à concurrence de 1/3 chacun (sous l'usufruit de Madame Charline DHENNIN épouse SANCHEZ)	1.700		
Monsieur Laurent CARLIER à concurrence de TROIS MILLE TROIS CENTS parts numérotées 3.401 à 6.700			3.300
Monsieur Matthieu GODEFROY à concurrence de TROIS MILLE TROIS CENTS parts numérotées 6.701 à 10.000			3.300
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1.700	1.700	8.300

Cette résolution, mise aux voix, est ..adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est ..adoptée à l'unanimité

FIN DU DEUXIME EXTRAIT

